

**DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE  
LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)  
AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

---

A.D. n° 2013-1527  
ARS-DT82-2013-122

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 relative au financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 3 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnée à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L314-3-4 du même code ;

VU la décision du 4 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L314-3-4 du même code ;

VU la demande du responsable de l'EHPAD public, 10 rue Henry Dunant 82500 Beaumont-de-Lomagne, tendant à la création d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) déposée le 3 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 14 mars 2012 ;

VU l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS, en date du 25 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en oeuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne ,

## **D E C I D E N T :**

**Article 1er** : La demande de labellisation d'un PASA de 12 places présentée par l'EHPAD public de Beaumont-de-Lomagne, est acceptée, à compter du 1er juillet 2013.

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée soit 148 lits et places (146 hébergement permanent et 2 hébergement temporaire) dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- Numéro FINESS	82 000 0230
- Code catégorie établissement	200 maison de retraite

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

- Code discipline d'équipement	961 (PASA)
- Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
- Code clientèle	436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- Capacité	12 places

**Article 3** : Cette décision de labellisation est assortie :

Des réserves suivantes :

- recrutement du médecin coordonnateur
- travaux à réaliser, distinction franche entre le PASA et l'accueil de jour,
- file active suffisante,
- ouverture du PASA sur 5 jours/semaine à observer,
- formation des ASG à poursuivre,
- recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement du PASA (ergothérapeute / psychomotricien / ASG / ...)
- formalisation des partenariats.

De la recommandation suivante :

- Les horaires d'ouverture du PASA devront faire l'objet d'une évaluation afin de s'assurer de l'adaptation du planning journalier aux besoins du résident. Une amplitude horaire minimale de 7 heures, avec une ouverture comprise entre 9h30 et 10h30, doit permettre la mise en place d'activités adaptées, en particulier durant la première partie de la journée.

**Article 4** : La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité, intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an de fonctionnement, et de l'accord des autorités compétentes.

Les réserves mentionnées à l'article 3 devront être levées lors de cette visite de conformité.

L'EHPAD a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA, dans un délai maximum de 12 mois après réception de la décision de labellisation, sous peine de non confirmation de la labellisation et d'une cessation d'activité du PASA.

Dans le cas d'un avis favorable après visite de conformité, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général portant création du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

**Article 6** : La Directrice Générale de l'ARS de Midi-Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le responsable de l'EHPAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des Actes Administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,  
le 8 juillet 2013

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,  
le 8 juillet 2013

Le Président,

\*  
\* \*